

DECISION N°2018-087

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MADAME MAÏTE OYARZABAL, DIRECTRICE
CHARGÉE DES RESSOURCES HUMAINES DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'arrêté n°2018-080 portant délégation de signature à la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée au directeur général des services, Madame Maïté OYARZABAL, directrice chargée des ressources humaines, reçoit délégation de signature à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans la limite de ses attributions :

- les arrêtés liés à l'état de santé des personnels (CMO, CLM, CLD...);
- les arrêtés de congé maternité ;
- les procès-verbaux d'installation ;
- les cartes professionnelles ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés d'affectation dans les services ;
- les arrêtés de classement ;
- les arrêtés de promotion ;
- les demandes de disponibilité ;
- les contrats ;
- les recensements pour les congés bonifiés ;
- les arrêtés de congé sans solde ;
- les arrêtés de congé parental ;
- les attestations de l'employeur ;
- les feuillets accident de travail ;
- les attestations Pôle emploi ;
- les déclarations d'embauche ;
- les états de services ;
- les attestations NBI ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de CCP ;

- les bordereaux des mandats émis relatifs au traitement des salaires ;
- les bordereaux de traitement remis à la direction départementale des finances publiques ;
- l'édition des cartes sur Winpaie ;
- les promesses d'embauche ;
- les certificats administratifs.
- les arrêtés de titularisation ;
- les demandes de mutation ;
- les demandes de détachement et intégration ;
- les entretiens professionnels ;
- les rapports de fin de stage ;
- les tableaux des primes versées sur le traitement des agents ;

Article 2

En cas d'absence de Madame Maïté OYARZABAL, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont accordées à Madame Evelyne SERAFINO, chef du service budgétaire des traitements et du contrôle de la paie.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 15 octobre 2018. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame Maïté OYARZABAL et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 15 octobre 2018,

Le délégataire


Maïté OYARZABAL

La suppléante


Evelyne SERAFINO

Le délégant


Annick ALLAGRE

